



*Le Secrétaire d'État chargé des transports,  
de la mer et de la pêche*



*Le Ministre des infrastructures  
et des transports*

Paris, le 24 février 2015

Madame Violeta Bulc  
Commissaire aux transports  
Commission européenne  
BRUXELLES

Madame le Commissaire,

En réponse à l'appel à projets lancé par la Commission européenne le 11 septembre 2014, nous avons l'honneur de vous présenter le dossier de demande de subvention européenne pour la période 2014-2020 afin de lancer la réalisation des travaux définitifs de la section transfrontalière du projet ferroviaire de ligne nouvelle Lyon-Turin.

La France et l'Italie souhaitent rappeler les avancées majeures obtenues sur ce dossier.

Les études menées par Lyon Turin Ferroviaire (LTF Sas) ont été achevées en 2014 et ont permis d'aboutir à la présentation du Projet de Référence, approuvé par la CIG le 16 décembre 2014 et qui, du côté italien, a reçu l'approbation de la part du CIPE (Comité interministériel de Programmation Economique) le 20 février dernier. Les descenderies de Modane / Villarodin-Bourget, Saint-Martin-la-Porte et La Praz sont achevées. L'avancement de la galerie de la Maddalena a dépassé les 2300 mètres. La réalisation des reconnaissances de Saint-Martin-la-Porte a été engagée le 6 janvier 2015.

La certification du coût du projet, y compris les aléas et imprévus est engagée depuis le 17 février 2015. Cette mission de certification est une étape primordiale pour la crédibilité et la fiabilité des études et des estimations réalisées avec sérieux par LTF.

L'Accord du 30 janvier 2012 a défini le cadre de la gouvernance du projet et les modalités de financement de l'ouvrage. Le rôle de Promoteur public chargé de la conception, la réalisation puis l'exploitation de la section transfrontalière de la ligne nouvelle Lyon-Turin est confié à une société détenue à parité par l'État français et par Ferrovie dello Stato Italiane SpA dans le cadre d'un contrat de programme spécifique avec l'État italien. Le Promoteur public qui a pris le nom de « Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT) Sas » a ainsi pris la suite de LTF Sas lors de sa première assemblée générale le 23 février 2015. A cette occasion, les nouveaux statuts de la société ont été approuvés, la composition du conseil d'administration a été validée et celle des autres instances de gouvernance le sera dans les prochains jours, ce qui permet désormais au Promoteur public d'être pleinement opérationnel. Le Promoteur public sera également doté d'un règlement des contrats intégrant des dispositions rigoureuses pour lutter activement, tout au long du chantier, contre les infiltrations criminelles, en conformité avec le droit européen et avec les meilleures pratiques.

Parallèlement, nos deux États sont parvenus à un accord signé en présence des chefs d'Etat et de Gouvernement à l'occasion du sommet franco-italien du 24 février 2015 décidant l'engagement des deux États dans la réalisation des travaux définitifs de l'ouvrage. Par cet acte, nous réaffirmons les enjeux sociaux, économiques et environnementaux majeurs associés à ce maillon essentiel du corridor méditerranéen pour les grands flux de transport et les dynamiques Est-Ouest, de Séville à Budapest et, au-

delà, jusqu'à Kiev. En particulier, nous sommes déterminés à relever, pour le transport des marchandises, le défi du report modal et du développement des modes les plus respectueux de l'environnement et pour cela à prendre les mesures volontaristes en s'inspirant des expériences internationales les plus réussies. Ainsi cette réalisation du Lyon-Turin s'inscrit dans les efforts à conduire tant pour la protection environnementale du massif alpin que comme contribution à la transition énergétique.

S'agissant du financement, l'Italie a inscrit dans son budget prévisionnel plus de 2,5 milliards d'euros pour le lancement des travaux définitifs de l'ouvrage. En France, une mission parlementaire a été désignée afin d'examiner toutes les pistes permettant de stabiliser le plan de financement, en particulier en émettant, d'ici juin 2015, des recommandations pouvant porter sur la mise en œuvre de certaines dispositions facultatives de la directive Eurovignette.

Ces décisions et ces réalisations traduisent la volonté et l'engagement de nos deux États pour le lancement prochain des travaux définitifs de la section transfrontalière du projet ferroviaire de ligne nouvelle mixte Lyon-Turin.

C'est dans cet esprit que nous avons préparé un dossier ambitieux de demande de subvention de près de 1,28 milliards d'euros reposant sur environ 3,06 milliards d'euros de dépenses prévisionnelles pour la période 2014-2020. Pour sa part, le coût global prévisionnel du projet pourra vous être présenté de manière certaine à l'issue de la mission de certification qui a été lancée. Comme le prévoit l'article 3 de l'accord signé le 24 février 2015, un protocole additionnel sera conclu entre nos deux États afin de valider le coût certifié du projet et préciser les modalités d'application de l'article 18 de l'Accord du 30 janvier 2012 pour tenir compte de l'actualisation monétaire et de l'évolution des coûts qui concernent les travaux définitifs. Avec ce protocole additionnel, l'accord signé le 24 février 2015 constitue l'avenant visé par l'article 4 de l'Accord du 29 janvier 2001.

Il s'agit d'un engagement fort, au service de la relance de l'économie par des investissements d'avenir à forte valeur ajoutée européenne, dans un cadre rigoureux et maîtrisé, de manière à respecter les échéances prévisionnelles affichées.

Nous souhaitons souligner l'implication toute particulière jusqu'ici de la Commission européenne auprès de nos deux États pour le soutien, tant politique que financier, du projet. Il nous paraît utile aujourd'hui de souligner la nécessité de la poursuite de cet accompagnement, en sollicitant l'obtention de la participation maximale de l'Union européenne, tant sur la période 2014-2020 (études et reconnaissances à hauteur de 50 %, travaux à hauteur de 40%), qu'au-delà. L'engagement, notamment financier, de l'Union européenne sur la durée totale du projet, serait un acte fort et essentiel pour assurer le bon déroulement des travaux et contribuer au succès de ce projet de portée européenne, en veillant également à assurer la continuité entre les différentes périodes de programmation budgétaire.

Confiants dans une issue positive de cette demande, nous vous prions d'agréer, Madame le Commissaire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Secrétaire d'État chargé des transports,  
de la mer et de la pêche

Alain Vidalies

Le Ministre des infrastructures  
et des transports

Maurizio Lupi